



Litige entre assuré et assurance

Par **MATYASA**, le **08/05/2011** à **23:22**

Bonjour,

une chaudière a été remplacée dans ma résidence secondaire en 2005 par un artisan. Or, le 10 Avril, l'appareil s'est déscellé du mur endommageant 2 machines qui étaient placées en dessous. L'artisan avait à l'époque une garantie décennale valable jusqu'en décembre 2005. Son assurance refuse de prendre en charge et de faire fonctionner la garantie décennale puisque selon eux, il ne s'agit pas d'un ouvrage mais simplement d'une pose (qui n'entre pas dans la garantie décennale). Ils ne veulent s'occuper que du dédommagement des machines. En tant que propriétaire, je ne sais pas comment faire pour que les travaux de réparation soient pris en charge et pour m'assurer qu'en cas de dysfonctionnement de la chaudière dans quelques années (si le dysfonctionnement provient de la chute), je puisse la faire remplacer mais pas à mes frais. L'assurance du professionnel m'invite à porter plainte contre l'artisan et mon assurance me conseille d'attaquer l'assurance du professionnel. Si quelqu'un peut me renseigner. Merci d'avance

Par **alterego**, le **11/05/2011** à **19:13**

Bonjour

Qu'attendez-vous pour activer votre "protection juridique".

La pose d'une chaudière ne relève pas de la garantie décennale.

Le mur si la construction est récente peut-être si ce n'est pas une vulgaire cloison comme il se

fait maintenant.

Si vous devez aller en justice vous devrez assigner l'artisan et son assureur, mais pas l'un ou l'autre. Je suis étonné que votre assureur ne se "mouille" pas beaucoup alors que vous avez une de vos protections juridiques chez lui.

Il y aura une expertise à vos frais, puisque vous serez demandeur, qui ne sera à la charge de votre adversaire que si vous obtenez gain de cause.

Cordialement

[citation]***Ces renseignements ne sauraient remplacer la consultataion de votre conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***[/citation]